

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 05 MARS 2026**

Suite à une erreur dans le tableau initial, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de le modifier. Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, tant que le budget 2026 n'est pas voté, la commune peut continuer à percevoir les recettes et à payer les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget précédent. Pour les dépenses d'investissement, le maire peut les engager dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, après autorisation du conseil. Les montants concernés sont précisés pour les budgets général, eau et assainissement. Le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2026. **Décision adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire rappelle que le camion communal détruit par incendie le 27 décembre 2014 lors d'une opération de déneigement était équipé d'une saleuse aujourd'hui inutilisée. Monsieur Régis Richardot a proposé de l'acheter pour 550 €. Après délibération, le conseil municipal accepte la vente à ce montant, décide de sortir la saleuse de l'actif communal et autorise le Maire à signer les documents nécessaires. **Décision adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier d'installation de vidéo-protection communale, enregistré en préfecture sous le numéro 2025-0164 et mis à jour le 9 janvier 2026 avec l'ajout de caméras, est conforme au projet initial proposé par la gendarmerie en 2022. L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans renouvelables. Le conseil municipal accepte la validation de ce dossier administratif. **Le conseil municipal prend acte.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision de la commission de surendettement prévoyant l'effacement d'une dette d'un administré. Le conseil municipal accepte l'effacement de la créance concernant le budget eau pour un montant de 346,70 € TTC et autorise le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 6542 (créances éteintes). **Décision adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS), établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est établi par le SPANC. **Le conseil municipal prend acte.**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence RPE a été transférée à la Communauté de Communes de la Haute Comté le 10 juillet 2024. Afin d'assurer une présence de proximité sur le territoire, des interventions itinérantes seront organisées dans différentes communes. Une convention prévoit la mise à disposition gratuite de la salle du DOJO pour ces activités. Le conseil municipal adopte les modalités de cette convention et autorise le Maire à la signer. **Décision adoptée à l'unanimité.**